

**Délégation de signature donnée à M. Jean-Charles GERAY,
Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis**

**À l'effet d'assurer les fonctions de Sous-préfet de Clermont par intérim
jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau Sous-préfet de Clermont**

-:-

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU le décret du 8 décembre 2020 nommant M. Sébastien LIME, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Jean-Charles GERAY, administrateur général détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 21 juin 2019 nommant M. Jean-Paul VICAT, administrateur civil hors-classe détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Cyriaque BAYLE, administrateur civil, Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Mélissa RAMOS, en qualité de sous-préfète, chargée de mission Politique de la ville auprès de la préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

Considérant la vacance de poste de Sous-préfet de Clermont et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service jusqu'à l'installation d'un nouveau Sous-préfet de Clermont ;

Considérant qu'il n'a pas encore été procédé à l'installation d'un nouveau Sous-préfet de Clermont et qu'il convient par suite d'organiser une période d'intérim ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de Sous-préfet de Clermont jusqu'à la prise de fonction du nouveau sous-préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis et Sous-préfet de Clermont par intérim, à l'effet de signer par intérim, tout acte, arrêté, correspondance, décision, convention et circulaire pour les affaires relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Clermont ;

1) En matière de police générale :

Titres de circulation et d'identité :

- Mise en œuvre des mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur, sans titulaire de l'autorité parentale.

Manifestations sportives, nautiques et aériennes :

- Autorisation de fêtes nautiques ;
- Déclaration et autorisations des manifestations sportives se déroulant sur le territoire d'une ou plusieurs communes de l'arrondissement ;
- Autorisation de procéder aux lâchers de ballons de baudruche et de lanternes ;
- Autorisation de manifestations aériennes ;
- Récépissé de déclaration de survol de drones.

Ordre public :

- Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire ;
- Gestion de l'ensemble de la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératives des réquisitions et autorisations de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion, gestion des demandes d'indemnisation des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons ;
- Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.

2) En matière d'administration locale :

Urbanisme :

- Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés; DUP, établissement de servitudes) ;
- Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur.

Démocratie locale et contrôle de légalité :

- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle de légalité des actes des collectivités et de leurs groupements, des collèges publics et des conseils d'administration des offices d'HLM, sauf en matière de marchés publics pour ces derniers ;
- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle budgétaire ;

- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières) ;
- Réception et enregistrement, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement, pour les élections partielles et au titre du renouvellement général, des déclarations de candidature aux élections municipales et réception des déclarations de candidature.

Sécurité civile :

- Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité des Établissements Recevant du Public.

Environnement :

- Commissions de suivi de sites SEVESO et autres instances de concertation.

Mesures générales :

- Arrêtés portant autorisation d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique ;
- Notifications des concours financiers aux collectivités territoriales ;
- Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980) ;
- Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence ;
- Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire ;
- Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD) et du conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD) ;
- Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires ;
- Attribution de fonds dans le cadre des conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Suivi de la thématique gens du voyage ;
- Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire) ;
- Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (notamment contrats de ville, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais, fonds interministériels de la prévention de la délinquance FIPD).

Affaires funéraires :

À l'échelon départemental :

- Drogations au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées ;
- Autorisations de transport de corps ou de cendres et laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain ;
- Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium ;
- Habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
- Créations, agrandissements, transferts et fermetures des cimetières, déclarations d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis et Sous-préfet de Clermont par intérim, la délégation de signature sera exercée par Mme Dominique MANGEARD, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Clermont, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au Préfet de la région des Hauts-de-France ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- des lettres d'observations valant recours gracieux aux fins de retrait ou de modification de l'acte, adressées au titre du contrôle de légalité y compris budgétaire ;

- des concours de la force publique pour les expulsions locatives.

ARTICLE 4 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à Mme Dominique MANGEARD, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Clermont pour signer :

- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux lorsqu'il s'agit d'accusé de réception ne comportant aucune décision.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique MANGEARD, Secrétaire Générale, Mme Blandine CARPENTIER, Mme Véronique FORESTIER, Mme Valérie BOUZAT pour signer les actes et correspondances relatifs aux :

- dérogations au délai réglementaire d'inhumation et de crémation ;
- autorisations d'inhumation dans les propriétés privées ;
- autorisations de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteurs ;
- transmissions n'ayant pas de portée juridique à l'égard des tiers, personnes morales ou physiques ;
- créations, agrandissements, transferts et fermetures des cimetières, déclarations d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée conjointement à Mme Dominique MANGEARD, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Clermont, à Mme Véronique FORESTIER et à Mme Aline EVRARD, à l'effet de signer pour les communes de l'arrondissement de Clermont, les reçus de dépôts des déclarations des candidatures et les récépissés définitifs pour les élections municipales.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis et Sous-préfet de Clermont par intérim, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du Sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué, au-delà de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis et Sous-préfet de Clermont par intérim, que par Mme Dominique MANGEARD, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Clermont.

ARTICLE 8 : Délégation est également donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis et Sous-préfet de Clermont par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des permanences des membres du corps préfectoral qu'il est amené à assurer pour l'ensemble du département, tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise et nécessité par une situation d'urgence, à l'exception :

- 1° de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2° de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3° des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4° des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5° des arrêtés de conflits.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 9 : Par dérogation à l'article 1, M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis et Sous-préfet de Clermont par intérim, ne peut signer les requêtes introductives d'instance devant la juridiction administrative et saisir la chambre régionale des comptes que dans le cadre de l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis et Sous-préfet de Clermont par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, ou à défaut par M. Jean-Paul VICAT, Sous-préfet de Compiègne.

ARTICLE 11: Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 12 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif d'Amiens peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13: Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Sous-préfet de Clermont par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 01 AOUT 2021

La préfète

Corinne ORZECOWSKI